

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 20 septembre 2021 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-344 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 septembre 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 septembre 2021 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-345 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucun citoyen n'intervient.

4.1 DÉROGATION MINEURE DE M. ÉRIC ANGERS CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 921, RUE DES SORBIERS AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE ET DU GARAGE CONTIGU AINSI QUE CELLE DES ÉQUIPEMENTS DE PISCINE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Angers est propriétaire d'un immeuble situé au 921, rue des Sorbiers à Amos, savoir le lot 3 370 903, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation de la résidence et du garage contigu ainsi que le dégagement de l'équipement de piscine sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer le coefficient d'occupation au sol de la résidence incluant le garage contigu à 25,5 % ainsi que fixer le dégagement de l'équipement de piscine par rapport à la limite nord du terrain à 0,40 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R.1-20, le coefficient maximal d'un bâtiment principal incluant un bâtiment accessoire contigu est de 25 %;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15.1.4 du même règlement de zonage, tous les équipements servant à la filtration ou au chauffage de l'eau d'une piscine doivent être situés à une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation concernant le coefficient de la résidence et du garage contigu est dû au revêtement extérieur choisi;

CONSIDÉRANT l'installation récente de l'équipement de piscine et QU'il est peu bruyant;

CONSIDÉRANT QUE le fait de respecter la norme quant au dégagement dudit équipement de piscine viendrait causer préjudice au demandeur étant donné que des arbres matures doivent être abattus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de l'implantation des bâtiments et lors de l'installation des équipements;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-346 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Éric Angers, ayant pour objet de fixer le coefficient d'occupation au sol de la résidence incluant le garage contigu à 25,5 % ainsi que fixer le dégagement de l'équipement de piscine par rapport à la limite nord du terrain à 0,40 mètre, sur l'immeuble situé au 921, rue des Sorbiers à Amos, savoir le lot 3 370 903, cadastre du Québec, et ce pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 RÉSILIATION DE L'ENTENTE AVEC CONSTRUCTION VX CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE LA RUELLE LOT 2 979 321, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une entente pour l'utilisation d'une portion de la ruelle lot 2 979 321, cadastre du Québec, en juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE Construction VX a investi 16 000 \$ dans l'amélioration de la ruelle;

CONSIDÉRANT QUE Construction VX a décidé de procéder à l'agrandissement de son bâtiment et qu'ainsi l'entente d'utilisation prendra fin le 1^{er} octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté de payer une partie des coûts pour l'amélioration de la ruelle.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement:

2021-347 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

DE RÉSILIER l'entente concernant l'utilisation d'une partie de la ruelle lot 2 979 321, cadastre du Québec avec Construction VX;

DE PAYER un montant de 5 999.98 \$ à Construction VX pour les travaux effectués dans la ruelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE DE VENTE POUR UNE PARTIE DE LOT 2 977 294, CADASTRE DU QUÉBEC À LES JONCTIONS A.M.S. INC.

CONSIDÉRANT QUE Les Jonctions A.M.S. Inc. est propriétaire des lots 3 711 059 et 2 977 595, cadastre du Québec et que celle-ci a besoin d'espace supplémentaire afin de diversifier son entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 2 977 294, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Les Jonctions A.M.S. Inc. a offert d'acheter de la Ville une partie du lot 2 977 294, cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2021-348 DE VENDRE à Les Jonctions A.M.S. Inc. une partie du lot 2 977 294, cadastre du Québec, soit la superficie qui sera établie par le relevé de l'arpenteur-géomètre, au prix à être déterminé entre les parties et payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié;

D'ASSUJETTIR cette vente aux conditions et modalités suivantes :

- La Ville vend une partie du lot 2 977 294, cadastre du Québec, sans aucune garantie légale ni environnementale;
- L'acquéreur assumera tous les honoraires et frais de l'arpenteur-géomètre pour la réalisation du cadastre et du notaire pour l'acte notarié.

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente donnant effet à la présente résolution, de même que tout avant-contrat le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales possèdent une compétence à l'égard de l'exploitation d'un système d'élimination ou de valorisation de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos et les municipalités de Berry, Champneuf, La Motte, La Morandière, Launay, Preissac, St-Dominique-du-Rosaire, St-Mathieu-d'Harricana, Ste-Gertrude-Manneville, Trécesson et le TNO Lac-Chicobi désirent valoriser les matières résiduelles organiques produites par leurs citoyens en les transformant en compost;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a effectué plusieurs démarches afin de mettre en place une Plateforme de compostage suite à une demande à cet effet formulée par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à la construction d'une telle plateforme pour transformer les matières résiduelles organiques en compost pour le compte des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* et 468 de la *Loi sur les cités et villes*, les parties peuvent conclure entre-elles, une entente par laquelle elles délèguent à la MRC l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement:

2021-349 D'AUTORISER le maire ou maire suppléant, à signer, au nom de la Ville, l'entente intermunicipale sur la valorisation des matières résiduelles organiques.

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICES CONCERNANT L'EXPLOITATION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos et les municipalités de Berry, Champneuf, La Motte, La Morandière, Launay, Preissac, St-Dominique-du-Rosaire, St-Mathieu-d'Harricana, Ste-Gertrude-Manneville, Trécesson et le TNO Lac-Chicobi désirent valoriser les matières résiduelles organiques produites par leurs citoyens en les transformant en compost;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a procédé à la construction d'une telle plateforme pour transformer les matières résiduelles organiques en compost pour le compte des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne dispose cependant ni des équipements ni de la main-d'œuvre pour opérer une plateforme de compostage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville opère déjà un lieu d'enfouissement technique et qu'elle détient les équipements et la main-d'œuvre pour le faire;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la plateforme de compostage visait à optimiser les ressources humaines et matérielles de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 569 du *Code municipal du Québec* et 468 de la *Loi sur les cités et villes*, les parties peuvent conclure entre-elles une entente relativement à la fourniture de services.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement:

2021-350 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de services concernant l'exploitation de la plateforme de compostage;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION 2 POMPES SUBMERSIBLES AUX STATIONS DE POMPAGE E ET AS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder au remplacement de 2 pompes submersibles aux stations de pompage E et AS de son réseau d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Xylem a soumis à la Ville une offre pour un montant 25 602,80 \$ excluant les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VA-1137 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré;

Considérant QUE lesdites acquisitions peuvent être financées par la réserve financière pour les eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2021-351 D'ADJUGER à l'entreprise Xylem le contrat d'acquisition et d'installation de deux pompes submersibles, selon les termes et conditions de sa soumission présentée à la Ville le 30 août 2021 au montant de 25 602,80 \$ excluant les taxes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement n° VA-883 concernant la réserve financière pour les eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT COMPLET DES POMPES ET DU MONTAGE D'INJECTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder au remplacement complet des pompes et du montage d'injection;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ChemAction a soumis à la Ville une offre pour un montant 16 372 \$ excluant les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VA-1137 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE lesdites acquisitions peuvent être financées par la réserve financière pour les eaux usées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-352 D'ADJUGER à l'entreprise ChemAction le contrat remplacement complet des pompes et du montage d'injection, selon les termes et conditions de sa soumission présentée à la Ville le 9 août 2021 au montant de 16 372 \$ excluant les taxes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement n° VA-883 concernant la réserve financière pour les eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 ENGAGEMENT D'UNE POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des incendies de la Ville a procédé à un recrutement externe pour combler des postes vacants ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a analysé la seule candidature reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu cette candidate en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Chloé Milot au poste de pompière à temps partiel, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-353 D'ENGAGER madame Chloé Milot à titre de pompière à temps partiel au sein du Service des incendies, et ce, à compter du 21 septembre 2021, le tout étant soumis aux conditions de travail prévues pour cette catégorie d'employés en se référant à la Pratique d'affaires déterminant les salaires des pompiers, des officiers, du secrétaire, du préposé à la mécanique, du directeur adjoint et du directeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ABOLITION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE-COMMIS

CONSIDÉRANT QU'après analyse des besoins actuels et futurs en ressources humaines de l'organisation municipale ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service des ressources humaines ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-354 D'ABOLIR le poste de secrétaire-commis laissé vacant depuis le 16 août 2021 au Service du développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ENGAGEMENT D'UN GUIDE-SURVEILLANT

CONSIDÉRANT QU'un poste de guide-surveillant est devenu vacant le 8 juillet 2021 suite à un départ volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à deux (2) affichages internes à l'occurrence le (BA210401-11) en date du 1^{er} avril 2021 et le (BA210713-21) en date du 13 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite aux affichages internes, aucune candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 13 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, six (6) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Justin Ruel au poste de guide-surveillant, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-355 DE RATIFIER la décision prise par le directeur général d'avoir engagé monsieur Justin Ruel au poste de guide-surveillant au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à compter du 10 septembre 2021, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps partiel incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 ENGAGEMENT D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE

CONSIDÉRANT QU'un poste d'opérateur de machinerie lourde est devenu vacant le 6 août 2021 suite à une période probatoire non concluante;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA210803-22) en date du 3 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 3 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, trente-cinq (35) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu dix (10) candidats en entrevue et au final, trois (3) candidats en tests pratiques dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur David Lemerise au poste d'opérateur de machinerie lourde, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-356 D'ENGAGER monsieur David Lemerise au poste d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics à compter d'une date à convenir entre lui et la directrice du Service des ressources humaines, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATRICE DE MACHINERIE LOURDE

CONSIDÉRANT QU'un poste d'opérateur de machinerie lourde est devenu vacant suite à un départ volontaire le 17 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA210803-22) en date du 3 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 3 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, trente-cinq (35) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu dix (10) candidats en entrevue et au final, trois (3) candidats en tests pratiques dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Andrée-Anne Touzin au poste d'opératrice de machinerie lourde, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-357 D'ENGAGER madame Andrée-Anne Touzin au poste d'opératrice de machinerie lourde au Service des travaux publics à compter d'une date à convenir entre elle et la directrice du Service des ressources humaines, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2021

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 31 août 2021 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 3 520 756,00 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-358 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 août 2021 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 3 520 756,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 RENOUVELLEMENT DES ENTENTES RELATIVES À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE AVEC UN CERTAIN NOMBRE DE MUNICIPALITÉS ET LA MRC D'ABITIBI POUR SON TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) LAC-CHICOBÍ (GUYENNE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos offre à sa population le service de protection contre l'incendie et QU'elle possède le matériel et les équipements nécessaires pour desservir d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Berry, Saint-Dominique-du-Rosaire, Saint-Félix-de-Dalquier, Sainte-Gertrude-Manneville, Saint-Mathieu-d'Harricana, Trécesson, La Motte, Launay et la MRC d'Abitibi pour son TNO Lac-Chicobi (Guyenne) ne possèdent pas les équipements nécessaires pour offrir à leur population un service de protection contre l'incendie et QU'elles désirent signer une entente à cet effet avec la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes, la Ville peut conclure une entente avec toute autre corporation municipale, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou une partie d'un domaine de sa compétence.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-359 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER la signature d'une entente pour une période de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, avec les 6 municipalités suivantes, soient Berry, Saint-Dominique-du-Rosaire, Saint-Félix-de-Dalquier, Sainte-Gertrude-Manneville, Saint-Mathieu-d'Harricana et Trécesson;

D'AUTORISER la signature d'une entente avec la MRC d'Abitibi pour le TNO lac-Chicobi et les municipalités Launay et La Motte pour l'an 2022 avec la possibilité d'une option de renouvellement pour l'année 2023 ainsi que 2024, s'il y a accord entre les parties;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, toutes et chacune des ententes ci-dessus mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR ACQUISITION DU LOGICIEL SIGMARECYC DE L'ENTREPRISE SOLUTION SIGMASYS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder au remplacement du logiciel à la balance;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Solution SigmaSys a soumis à la Ville une offre pour un montant 22 925 \$, excluant les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n VA-1137 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE lesdites acquisitions peuvent être financées par la réserve financière pour les équipements et logiciels informatiques.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-360 D'ADJUGER à l'entreprise Solution SigmaSys le contrat pour l'acquisition du logiciel SigmaRecyc, selon les termes et conditions de sa soumission présentée à la Ville le 16 septembre 2021 au montant de 22 925 \$ excluant les taxes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement n° VA-1054 concernant la réserve financière pour les équipements et logiciels informatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1170 CONCERNANT LES ANIMAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décidé de modifier la date pour l'obligation de micropuçage obligatoire pour les chiens et les chats;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du conseil du 7 septembre 2021 en vue de l'adoption du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-361 D'ADOPTER règlement n° VA-1170 concernant les animaux et d'abroger le règlement n° VA-1052 portant sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1171 FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, L.R.Q., c. I-0.1 autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de l'immeuble sis au 241, rue du Moulin, lot 5 520 508 cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil du 7 septembre 2021 en vue de l'adoption du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-362 D'ADOPTER le règlement n° VA-1171 fixant le montant maximal des dépenses relatives à la loi sur les immeubles industriels municipaux pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dons et subventions :

6.1 AIDE FINANCIÈRE AU REFUGE PAGEAU POUR LE PROJET : FAIRE VIVRE LA LÉGENDE

CONSIDÉRANT QUE le Refuge Pageau a adressé une demande de contribution financière en octobre 2019 pour le projet *Faire vivre la légende*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a déjà été présenté à une séance de travail du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé a été prévu au budget de 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toutes initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-363 D'AUTORISER le directeur général à verser l'aide financière de 10 000 \$ au Refuge Pageau, conditionnellement aux respects des procédures et politiques de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Résolutions de félicitations :

7.1 FÉLICITATIONS AUX LAURÉATS ET ORGANISATEURS DE LA 31^E ÉDITION DU GALA ÉLITES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CENTRE-ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2021, la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi célébrait la 31^e édition du Gala Élites sous la présidence de sept (7) présidents d'honneur et ayant comme thème « Les années folles ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-364 DE FÉLICITER l'équipe de la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi pour leur dynamisme et leur apport au développement économique ainsi que tous les lauréats de cette 31^e édition du Gala Élites :

Nouvelle entreprise	Clinique d'ergothérapie Esk-Ergo
Éco responsable	Écolovrac
Jeune Leader	Kim Blanchette
Employeur de choix	Harmonia Assurance
La relève	Sogitex Services inc.
Affaires et communauté	Fondation Héritage de la Cathédrale d'Amos
Commerce prometteur	Écolovrac
Recherche et développement des marchés	Fourrures Grenier
Investissement de plus de 500 000 \$	Les pétroles Alcasyna
Investissement 500 000 \$ et moins	TVC7 Abitibi - MédiAT+
Résilience	Mines Agnico Eagle Limitée
Service à la clientèle	Chez Doggo, services canins
Persévérance et réussite éducative	Les entreprises Roy et Frères de St-Mathieu
Prix Yvon-Dufour et Lucille Plamondon	Micheline Carignan
Prix David-Gourd	Paul Brunet
Coup de cœur du jury	Les Prestigieuses esthétiques inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 FÉLICITATIONS À JÉRÔME GAUTHIER COURONNÉ MEILLEUR CYCLISTE JUNIOR AU CANADA

CONSIDÉRANT QUE du 10 au 12 septembre dernier se tenaient à St-Georges-de-Beauce les championnats canadiens de cyclisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'épreuve sur route chez les juniors, l'amossois Jérôme Gauthier a remporté celle-ci haut la main;

CONSIDÉRANT QUE les élus désirent féliciter Jérôme pour son exploit.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-365 DE FÉLICITER Jérôme Gauthier pour avoir remporté le titre du meilleur cycliste junior du Canada lors des championnats canadiens de cyclisme tenus à St-Georges-de-Beauce du 10 au 12 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 31 AOÛT 2021

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 août 2021.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Pourquoi les télévisions dans la salle du conseil? La salle a été adaptée pour des présentations visio-conférence;
- Concernant la politique de développement durable, nous travaillons toujours sur celle-ci.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice